Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 066-216602052-20260219-11DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°11/2026

OBJET : APPROBATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR L'OPÉRATEUR ORANGE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Gérald MARGUERON, 2e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

VU le courrier de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) en date du 7 janvier 2026 relatif aux modalités de versement de la RODP par l'opérateur Orange ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du transfert de la compétence voirie aux communes issu de la loi 3DS, les redevances d'occupation du domaine public doivent être réparties entre PMMCU et les communes membres ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de cartographie précise du positionnement des câbles souterrains et aériens fournie par l'opérateur Orange, il est nécessaire de définir une clé de répartition alternative pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE PMMCU propose d'adopter une clé de répartition basée sur le ratio linéaire de la voirie d'intérêt communautaire (VIC) par rapport au total de la voirie située sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT QUE, pour la commune de Tautavel, les données techniques sont les suivantes :

- Linéaire de voirie communautaire : 1 955 ml ;
- Linéaire de voirie communale : 84 943 ml ;
- Total de la voirie : 86 898 ml ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-11DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QU'il en résulte un ratio de répartition de 2,25 % au titre de la voirie communautaire (part revenant à PMMCU), le solde de la redevance devant être versé directement à la commune de Tautavel par l'opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de régulariser les recettes de fonctionnement dès l'exercice 2026 et qu'il est nécessaire que le Conseil municipal délibère de manière concordante avec la Communauté Urbaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 10 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la clé de répartition de la RODP Orange pour l'année 2026 basée sur le prorata des linéaires de voirie ;
2. **DE VALIDER** pour la commune de Tautavel le ratio de 2,25 % correspondant à la part de la redevance revenant à PMMCU ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer tout document utile et nécessaire à la mise en œuvre de cette répartition auprès de l'opérateur Orange et des services de PMMCU ;
4. **DE DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget de la Commune pour l'exercice 2026 en section de fonctionnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.